

TEXTE ADOPTE no **284**

« *Petite loi* »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

---

28 avril 1999

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification d'une convention internationale  
pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.*

**(Texte définitif.)**

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le  
Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 4, 54 et T.A. 18 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1193 et 1520.*

**Traités et conventions.**

### **Article unique**

Est autorisée la ratification de la convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, faite à New York le 12 janvier 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 avril 1999.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIOUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1193.